

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1371**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord - Implantation d'un centre aéré communal - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur nord de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'un centre aéré communal, dans la commune de Caluire et Cuire.

Par délibération n° 2003-1158 en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif poursuivi réside dans l'implantation d'un centre aéré communal.

Le projet d'aménagement doit concourir à :

- assurer une articulation urbaine entre Cuire le Bas et Caluire centre, en permettant l'accès à un parc dont la vocation est de devenir un espace ouvert au public,
- prendre en compte la dimension historique et paysagère du site avoisinant le centre aéré.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Caluire et Cuire et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite tant dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Caluire et Cuire que dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1158 en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'implantation d'un centre aéré communal dans la commune de Caluire et Cuire.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Caluire et Cuire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,